

COMMUNIQUÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

APPLICATION EFFECTIVE DU PRÉLÈVEMENT DE CONFORMITÉ FISCALE FIXÉE AU 3 JUILLET 2024

La Direction générale des Impôts et des Domaines informe les contribuables et le public que l'application effective du **Prélèvement de Conformité fiscale (PCF)**, prévu par les dispositions de l'article 220 bis du Code général des Impôts, **est fixée au 3 juillet 2024**.

En guise de rappel, **le PCF** est un mécanisme d'incitation visant la formalisation et la conformité à la loi fiscale des opérateurs économiques. À travers cette mesure, l'Administration fiscale entend lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi que les distorsions économiques à l'effet de favoriser l'équité entre les contribuables.

Le PCF s'applique aux déclarations de mise à la consommation de droit commun sous les codes régimes douaniers **C100, C301, C302, C303, C503, C600, C700**, effectués par :

- tout importateur qui jusqu'au 15 juillet de l'année de déclaration, n'a pas déposé, selon sa situation fiscale, sa déclaration d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés ou de contribution globale unique ;
- tout importateur qui, pendant un trimestre civil, n'a pas souscrit à ses obligations de déclaration et de paiement de taxe sur la valeur ajoutée ou de retenues à la source sur les salaires.

Ne sont pas concernés par **le PCF**, les déclarations de mise à la consommation relatives aux :

- produits de première nécessité faisant l'objet de mesures de soutien au prix dont la liste est fixée par note de service du Directeur général des Douanes après avis du Directeur général des Impôts et des Domaines ;
- véhicules automobiles ;
- marchandises dont la valeur en douane ne dépasse pas 10 000 000 de francs CFA.

COMMUNIQUÉ

Les importateurs concernés par le **PCF** et qui ne sont pas à jour de leurs obligations fiscales peuvent régulariser leur situation dans un délai de 2 jours ouvrés et recevoir **une attestation de non-assujettissement au PCF**, via la plateforme dédiée <https://pcf.dgid.sn>.

En cas de défaut de présentation de l'attestation de non-assujettissement, l'assujetti supporte le PCF au taux de **12%** sur ses importations, sans préjudice des sanctions fiscales prévues par le Code général des Impôts.

Les contribuables et les particuliers sont invités à s'approprier les informations contenues dans l'arrêté d'application qui sera publié dans le site internet de la DGID : <https://www.dgid.sn> et dans ses plateformes numériques.

Par ailleurs, il convient de préciser que le PCF n'impose aucune nouvelle taxation ni frais supplémentaire.

Les services de la DGID restent disponibles pour toute information complémentaire.

*Le PCF, pour garantir l'équité fiscale entre importateurs
PCF bi, ngir yemale émportaatëer yépp ci payoorug lémpó*

**Le Bureau de la Communication
et de la Qualité (BCOMQ)**


Pour tout renseignement

 **Site web**
www.dgid.sn

Vous pouvez suivre notre actualité sur nos réseaux sociaux :

 Facebook @dgid.sn

 LinkedIn @dgid.sn

 Youtube : @dgidtv

